



Règlement des honoraires de l'avocate

Par **Birdyz**, le **15/01/2015** à **20:20**

Bonjour

Je suis fraîchement divorcé et j'ai une question par rapport au paiement des honoraires de l'avocate.

Petit retour en arrière pour bien avoir tous les éléments.

- 21/03/2014 : c'est le jour de la séparation, ma femme quitte le domicile conjugal. Nous décidons d'un divorce par consentement mutuelle et nous faisons le choix de prendre le même avocat.
- 16/04/2014 : nous signons la convention d'honoraire chez une avocate. Face à la différence de revenu entre moi et mon ex-femme, la convention précise que je prends en charges les 3/4 des honoraires, le reste étant à la charge de mon ex-femme.
- 05/09/2014 : nous passons devant le juge qui valide le divorce

Aujourd'hui, je reçois un courrier de l'avocate qui dit ceci :

[citation]Cher Monsieur,

Je suis désolé de revenir vers vous, mais Madame n'a pas réglé le solde de ma facture du 16 avril 2014.

Je procède donc à sa taxation forcée.

Je vous rappelle que lorsque cette dette a été signée, vous étiez époux, donc vous êtes tenu solidairement au règlement.

...[/citation]

Sachant que le jugement précise ceci :

[citation]...

Constate que les époux conviennent de faire remonter la date des effets du divorce au 21 mars 2014

...[/citation]

Ma question est donc : attendu que les effets du divorce remonte au 21/03/14 et que la facture date du 16/04/14, suis-je réellement solidaire de la dette ?

Merci d'avance.

Stéphane